

DEMANDE DE DESTRUCTION DU PIGEON RAMIER
DU 1^{ER} JUILLET 2016 AU 31 JUILLET 2016
art. R.427-6 et suivants du code de l'environnement

Je soussigné (nom, prénom) : _____

demeurant à (adresse complète) : _____

n° de téléphone : _____ mail : _____

Agissant en qualité de : **propriétaire** ou **fermier** ou **délégué** du propriétaire et/ou du fermier (*rayez la mention inutile*) et détenteur du droit de destruction de nuisibles

DEMANDE L'AUTORISATION DE DETRUIRE A TIR LE PIGEON RAMIER

en vue de protéger localement sur le département et selon les périodes de sensibilité des cultures ci-dessus :

Pois protéagineux et de conserve, fêverole, cultures maraîchères	du 1 ^{er} au 31 juillet
Escourgeon, blé	du 1 ^{er} au 31 juillet, dans le cas exclusivement de culture versée
Autres cultures	du 1 ^{er} au 31 juillet (*)

(*) Pour les modalités de destruction, si les conditions climatiques ou agricoles exceptionnelles le nécessitaient, la période de destruction par cultures pourra être allongée en cours de campagne afin de couvrir la période de sensibilité des cultures.

NATURE DES CULTURES A PROTEGER	SUPERFICIE (ha)	COMMUNE(S) DE SITUATION ET REFERENCE(S) CADASTRALE(S)

Joindre un plan au 1/25000è (ou assemblage cadastral 1/5000è) de format 29,7 x 42 cm ou 21 x 29,7 cm sur fond I.G.N., cadastral ou orthophoto portant nom et prénom du demandeur ainsi que l'année concernée par cette demande d'autorisation.

Le propriétaire ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation. (Code de l'Environnement - article R. 427-8).

Je déclare être détenteur du droit de destruction des animaux nuisibles sur les territoires visés à la présente demande **ou** avoir reçu délégation écrite de ce droit et **je m'engage** à présenter celle-ci lors de contrôle aux agents chargés de la police de la chasse.

Je m'engage à transmettre à la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, dans les 10 jours suivant la période de destruction, un compte rendu contenant le nombre d'oiseaux détruits (même néant).

LISTE TIREUR(S) DELEGUE(S) pour effectuer les destructions
 - dans la limite d'un fusil par tranche de 10 ha à protéger
 - avec un maximum de dix (10) délégations par exploitation agricole

NOM et Prénom	ADRESSE	NUMERO PERMIS

Rappel : Le pigeon ramier est uniquement classé nuisible sur :

Le pays cynégétique « Goële et Multien » partie ouest de la N 330, l'ensemble du pays cynégétique de « Marne la Vallée », le pays cynégétique de la « Brie Boisée » à l'ouest de la N 36, le pays cynégétique « Plaine de la Brie ouest (6a) » à l'ouest de la N 36, l'ensemble du canton de Perthes en Gâtinais,

ainsi que sur les communes suivantes :

AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS, AUFFERVILLE, AULNOY, BANNOST-VILLAGAGNON, BARCY, BEAUMONT DU GATINAIS, BEAUTHEIL, BERNAY VILBERT, BLANDY LES TOURS, BOULANCOURT, BOULEURS, BOUTIGNY, BURCY, BUTHIERS, CHAILLY EN BRIE, CHAINTRAUX, CHALAUTRE-LA-GRANDE, CHALMAISON, CHAMBRY, CHAMIGNY, CHARTRETTES, CHATEAU LANDON, CHATILLON LA BORDE, CHAUMES EN BRIE, CHENOISE, CHENOU, CHEVRAINVILLIERS, CHEVRY-EN-SEREINE, CLOS FONTAINE, CONGIS SUR THEROUANNE, COULOMBS EN VALOIS, COURCELLES EN BASSEE, CRECY LA CHAPELLE, CRISENOY, DAGNY, DARVAULT, DOUE, DOUY LA RAMEE, EGLIGNY, EGREVILLE, FERICY, FONTAINE LE PORT, FONTAINS, FONTENAY TRESIGNY, FORGES, FROMONT, GASTINS, HERICY, HERME, JAIGNES, JAULNES, JOUY LE CHATEL, JOUY-SUR-MORIN, JOUY-SUR-SEINE, JUTIGNY, LA CHAPELLE IGER, LA CHAPELLE-RABLAIS, LA CHAPELLE ST SULPICE, LA CROIX EN BRIE, LA TRETOIRE, LAVAL EN BRIE, LE CHATELET EN BRIE, LA HAUTE MAISON, LEHELLE, LE PLESSIS-FEUX-AUSSOUX, LE PLESSIS PLACY, LE VAUDOUE, LES CHAPELLES BOURBON, LES ECRENNES, LESCHEROLLES, LONGUEVILLE, LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE, LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, MACHAULT, MAINCY, MAISONCELLES EN GATINAIS, MARCILLY, MARLES EN BRIE, MAROLLES SUR SEINE, MEAUX, MONTMACHOUX, MONTIGNY-LENCOUP, MOURoux, NEUFMOUTIERS EN BRIE, OISSERY, PECY, PEZARCHES, PIERRELEVEE, POINCY, PROVINS, PUISIEUX, ROUILLY, RUMONT, SAACY SUR MARNE, SABLONNIERES, SAINT AULDE, SAINT BRICE, SAINT-CYR-SUR-MORIN, SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX, SAINT GERMAIN LAVAL, SAINTS, SAINT MARTIN DES CHAMPS, SAINT-OUEN-SUR-MORIN, SAINT-SIMEON, SALINS, SAMMERON, SIVRY COUNTRY, SOURDUN, TANCROU, TIGEAUX, TOUQUIN, TOUSSON, TROCY EN MULTIEN, URY, USSY SUR MARNE, VALENCE EN BRIE, VAUCOURTOIS, VAUDOY-EN-BRIE, VAUX LE PENIL, VILLEMARECHAL, VILLEMER, VILLENEUVE LES BORDES ET VOULTON.

Fait à :

le :

Signature :

à adresser :

original : à la Direction départementale des territoires
 Service Environnement et Prévention des Risques
 Pôle forêt, chasse, pêche, milieux naturels
 A l'attention de Mme FOURNILLON Sylvie
 ☎ 01-60-56-72-08
 (mail : sylvie.fournillon@seine-et-marne.gouv.fr)
 BP 596
 77005 MELUN CEDEX

copie : à la Fédération départementale des chasseurs
 La Maison Suisse – 1016 rue de Fontainebleau
 77720 BREAU